

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

VILLE DE CERET

ARRÊTÉ N° 244 /2023

**Réglementant l'utilisation du domaine public et le stationnement
Pour l'installation d'un chapiteau sur le boulodrome
Et le parcage de caravanes sur une partie de la Place Henri Guitard
Du mercredi 19 avril 2023, 18h00 au lundi 24 avril 2023, 09h00**

Le Maire de la Ville de Céret,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212.1, L2213.1 et L2213.2,
VU la demande effectuée par la société « La Parade de Mickey », représentée par Monsieur Steven Bayard,
domiciliée 15 rue de la Goderie St Berthevin – BP 31305 à Laval (53013), pour installer un chapiteau
destiné à accueillir des spectacles pour enfants, sur le boulodrome Place Henri Guitard et pour installer
leurs caravanes sur une partie de la Place Henri Guitard, du jeudi 20 avril 2023, 09h00 au lundi 24 avril
2023, 09h00,

ARRETE

ARTICLE 1 - La société « La Parade de Mickey », représentée par Monsieur Steven Bayard, est autorisée
à utiliser le domaine public, afin de mettre en place un chapiteau pour des spectacles pour enfants, sur le
boulodrome de la Place Henri Guitard ainsi que leurs caravanes sur une partie de la Place Henri Guitard,
du jeudi 20 avril 2023, 09h00 au lundi 24 avril 2023, 09h00, conformément au plan ci-annexé.

ARTICLE 2 - Du mercredi 19 avril, 18h00 au lundi 24 avril 2023 le stationnement sera interdit sur une
partie de la Place Henri Guitard, excepté pour les véhicules appartenant à la société « La Parade de
Mickey », conformément au plan ci-annexé.

ARTICLE 3 - Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant
toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville
fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 4 - Monsieur le Directeur Général des Services, les services de la Police Municipale et Madame
la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Céret sont chargés chacun en ce qui le concerne de
l'application du présent arrêté.

Fait à Céret, le trente mars deux mille vingt-trois.

Pour le Maire et par délégation,



Denis DUNYACH,
Adjoint au Maire



Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès
de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification.

PLAN ANNEXE A L'ARRETE N° 244 / 2023



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

-  **Domaine Public utilisé - Stationnement interdit**
-  **Domaine Public utilisé**

pour le Maire et par délégation,
M. Denis DUMYCH
Adjoint Délégué

